



Aéroport d'Orly enfumé : qui peut y faire respecter la loi ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 22 août 2002

Bonjour, je me permets de vous contacter suite à des désagréments récents dûs à des fumeurs. Revenant du Maroc, le samedi 20 juillet à Orly, bien que des panneaux rappelant l'interdiction de fumer soient présents un peu partout dans la salle de récupération des bagages, de nombreuses personnes n'ont pu s'empêcher de griller leurs cigarettes, parfois même juste sous les panneaux. Une horreur pour ma femme (enceinte qui plus est) et pour moi même. J'ai écrit aux services d'Orly qui m'ont dit qu'ils allaient transmettre mon message, mais qu'eux mêmes ne pouvaient rien y faire, le respect de la loi incombant à la police. Re-belote le mardi 6 août à roissy où dans la salle d'attente pour la Norvège (départ avec SAS), toujours devant les panneaux d'interdiction, les hôtesse d'accueil du stand KLM qui partage la salle ainsi que tout le personnel de bord d'un avion se sont relayés pour fumer. Même si les services d'Orly m'ont indiqué transmettre mon indignation, je doute qu'il y ait de réelles conséquences. Ne sachant auprès de qui adresser ceci, je me suis dit que vous étiez peut-être les mieux placés pour que les fumeurs, à défaut de respecter les autres comme on pourrait l'espérer, respectent au moins la loi. Si par malchance, vous n'étiez pas le bon interlocuteur, pouvez vous m'indiquer à qui m'adresser pour faire part de ce mécontentement ? Merci d'avance.

Réponse :

L'exploitant (ADP) doit satisfaire aux obligations de la loi (affichage, organisation des lieux, PROTECTION DES NON-FUMEURS) ADP doit, au minimum, avoir fait l'effort de demander à son personnel de prévenir les personnes qui sont en infraction. Les aéroports ne sont pas des lieux de non-droit. Au cas où des contrevenants refuseraient d'obtempérer, ADP doit donc demander à son personnel de prévenir les forces de l'ordre dont dépend l'aéroport. A titre de comparaison, essayez de faire du nudisme en attendant que vos bagages arrivent sur le tapis roulant et vous verrez très vite rappliquer le personnel d'ADP et la police de l'air et des frontières pour vous ramener à la raison, éventuellement par la contrainte physique.... Or, le naturisme et le tabagisme jouissent d'un statut identique : les deux ne sont pas illégaux mais ne peuvent pas se pratiquer n'importe où. Et, apparemment, fumer est beaucoup plus dangereux, pour soi comme pour les autres, que de se promener tout nu !

DNF se tient à la disposition de ses adhérents pour les aider à faire valoir leurs droits, les accompagner et, quand cela est nécessaire, prendre leur relais pour faire valoir en justice les droits reconnus à la partie civile pour les infractions aux dispositions de la loi.